

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2022-215

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de	
l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH	
84-2022-09-29-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°	
SGAMISEDRH-BR-2022-09-27-01 ?? fixant la composition des jurys de la	
commission de recrutement des réservistes opérationnels??session numéro	
2022-4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages)	Page 3
84-2022-09-27-00007 - Arrêté préfectoral	
N°SGAMISEDRH-BR-2022-09-27-02 fixant la liste des examinateurs qualifiés	
en langue étrangère pour les concours externe et interne de technicien de	
police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI	
Sud-Est, au titre de l'année 2023. (2 pages)	Page 7
63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /	
84-2022-09-26-00003 - ARRETE RECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2022	
MODIFIANT L ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT	
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS	
D ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES	
DE L ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND??(Allier, Cantal, Haute-Loire et	
Puy-De-Dôme)?? (3 pages)	Page 9
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-09-29-00003 - Arrêté modification d'adresse de la pharmacie de	
Châteauneuf du Rhône (1 page)	Page 12
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'autonomie planification	
84-2022-09-29-00001 - DECISION TARIFAIRE N°19665 PORTANT FIXATION	
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE L IME SAINT-VINCENT DE	
PAUL 690781059. (2 pages)	Page 13
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la	
forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2022-09-28-00001 - Arrêté n° 2022/09-48 du 28/09/2022 relatif à la	
publication par extrait de décisions pour le département 43 (6 pages)	Page 15

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2022-09-27-01 fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels session numéro 2022-4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;
VU Le code du service nationall ;
VU Le code général de la fonction publique ;
VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale
VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;
VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre

d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ; **VU** le décret n°2011-1643 du 25 novembre 2011 relatif aux conditions d'indemnisation des périodes d'emploi

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

et de formation dans la réserve civile de la police nationale,

VU le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n° 2022-1202 du 31 août 2022 portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2022 fixant les taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation continue dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC N° 265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n° 53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de réservistes opérationnels de la police nationale – session 2022-4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

GONACHON Patricia, Commissaire général de la Police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

LAROCHE Sidonie, Commissaire divisionnaire de la police nationale, , Ministère de l'Intérieur ;

PAYET Alain, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

ARCHER Manuel, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BOUQUIN Philippe-Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

DURAND Sophie, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

HUIGNARD Frédéric, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

LAULAN Christophe, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

MANTEL Pierrick, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

NAUDIN Marine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

PIANA Aurore, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

REYMOND Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

ROETHINGER Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

AUDOUX Loic, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BACCONNIER Damien, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;

BATTIN Sandrine, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;

BRUNEAU Xavier, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

```
BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRUNO Pascal. Commandant de la police nationale. Ministère de l'Intérieur :
CAVALIE Laurence, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DAVOINE Eric, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel
DORKEL Anne-Sophie, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DOUCET Alexandra, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FAVIN Axel, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FEHRENBACHER Nathalie, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
MANTECON Anthony. Commandant de la police nationale. Ministère de l'Intérieur :
MASSOCO Josselvne. Commandant divisionnaire échelon fonctionnel. Ministère de l'Intérieur :
PERRET Bruno, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PERRINET Laure, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PROD'HOMME Renaud, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
TINGRY Pierre-jean, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur;
VIGNAL Hugues, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
ROUSSELOT Eric. Commandant de la police nationale. Ministère de l'Intérieur :
BARBIER Virginie, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MAYOT Maxime, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MUTEL Sigismond, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PERCEAU Candice, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BLASZCZYK David, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CARUSO Frédéric, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CIMIER Guillaume, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CROTET Myriam , Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LAISSU Hervé, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MILLARD Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MOLLIER-SABET Raymond, Major exceptionnel de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PEREZ Franck, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PEYTAVI Peter, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur :
AORTE Jérôme, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOUCHUT Stéphane, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CATTIAUX Eric, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
COURTIAL Franck, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
FARRUGIA Régis, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LARDIERE Anthony, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
LARGERON Fabien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
REFFO Lionel, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
RESSEGUIER Grégory, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROCHETTE Gilles, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SOUL Smaïl, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SPAES Hervé, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
TUZI Fabien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
VIVIER MERLE Jerome, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
```

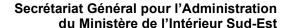
AIMARD Sébastien, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

```
BON Grégory, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOURGUIGNON Yann, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOUSSARDON Thierry, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
GILLET Agnès, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MASSARDIER Jean-Baptiste, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MENDY Laure, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
NATAF Damien, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PRUNIAUX Alexandre, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
ZINK Jérémie, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur;
BERTHET Thomas, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ; ;
CASTANHEIRA Corinne, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ; ;
BEN MABROUK Taoufik, Attaché principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
GLAIN Coline, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
ALLAIN Audrey, Attaché d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
ARNAUD Xavier, Attaché d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
EUZET Anna, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
CORTINA Aline, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
TARDY Alice, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
ARGAUD Thurka, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
BESSY Sandrine, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
CHALANCON Christophe, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
DETURCK Martine. Secrétaire administratif. Ministère de l'Intérieur :
LINGUET Lory, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur;
MECHERY Hind, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
VIALATTE Julien, Assistant ingénieur, Ministère de l'Intérieur;
BERTHET Olivier, Contrôleur des services techniques, Mnistère de l'intérieur ;
CURT Didier, Ingénieur des services techniques, Ministère de l'Intérieur ;
BLERVACQUE Coline, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
BOTTAZZI Sandrine, Psychologue vacataire;
GEORGET Céline, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
HUGOT Emeline, Psychologue vacataire;
LEBONHEUR Santhini, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
LOUIS Marlène, Psychologue vacataire;
MOURGUES Mathilde, Psychologue vacataire;
NARSOU Anne-Laure, Psychologue vacataire;
PLOCKYN Anais, Psychologue vacataire;
VALLET Mélissandre, Psychologue vacataire.
```

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 28 septembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation, La cheffe du bureau zonal du recrutement





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2022-09-27-02 fixant la liste des examinateurs qualifiés en langue étrangère pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au titre de l'année 2023.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU Le code général de la fonction publique
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- **VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- **VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- **VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- **VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires;
- **VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- **VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- **VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- **VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure :
- **VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de

- recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation;
- **VU** l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale;
- **VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 23 juin 2022 ;
- **SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La liste des examinateurs qualifiés en langue étrangère pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au titre de l'année 2023 est fixée comme suit :

Monsieur ZIULU Jean-Baptiste – Gardien de la paix ; Monsieur CHOMEL Florian – – Gardien de la paix ; Madame LAKEHAL Belinda – Attachée d'administration de l'Etat ; Madame CORTINA Aline - Attachée d'administration de l'Etat ;

Monsieur GARCIA José – Technicien chef de police technique et scientifique ; Mosieur RENFIGO Eddie – Ingénieur de police technique et scientifique.

ARTICLE 2:

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le Péfet et par délégation, La cheffe du bureau zonal du recrutement

Anna EUZET



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat Secrétariat général

2022-2023 - MODIF-LYC - n°1

Affaire suivie par : Colette GRANSEIGNE

Mél : ce.eple@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 1er NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS PERMANENTES DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme)

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

VU l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-62 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND,

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2021 désignant Madame Colette GRANSEIGNE, Responsable du Service Conseils aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU le procès-verbal d'installation de Madame Adeline CARPENTIER, datée du 1^{er} septembre 2022, au Service Conseils aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

VU l'arrêté rectoral du 1er novembre 2021 (2021/2022 –LYC -n°2) portant délégation et subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et des commissions permanentes des lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme)

ARRETE

Article 1er:

L'article 4 de l'arrêté du 1er novembre 2021 (2021/2022-LYC-n°2) est modifié comme suit :

Au lieu de Madame Valérie RONGER lire Madame Adeline CARPENTIER

Article 2:

Le reste des dispositions de l'arrêté précité est inchangé.

Article 3:

Du fait de la modification apportée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle rédaction de l'arrêté du 1^{er} novembre 2021 est la suivante :

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes.
- demander le retrait desdits actes.
- annuler lesdits actes.
- déférer au tribunal administratif les actes.

<u>Article 2:</u> Subélégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- déférer au tribunal administratif les actes.

<u>Article 3 :</u> Délégation de signature est donnée à Madame Colette GRANSEIGNE, responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Colette GRANSEIGNE interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.
- demander un règlement conjoint

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette GRANSEIGNE les délégations et subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par Madame Adeline CARPENTIER et Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaires au service Conseil aux EPLE.

<u>Article 4 :</u> Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2022 Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N° 2022-05-0049



Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE (26780)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Novembre 2012 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 26#001479, à l'adresse suivante : 1 Lotissement La Brunette 1 – 26780 CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE (26780) en date du 04 Août 2022, transmis par mail en date du 15 septembre 2022 par Monsieur DOUARD pour le compte de Mme CARCHEREUX, titulaire de la pharmacie de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er: La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 30 Rue de la Source – 26780 CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la délégation de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Pour le directeur général et par délégation La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



DECISION TARIFAIRE N°19665 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME SAINT-VINCENT DE PAUL (690781059) sise 16 R BOURGELAT 69002 LYON et gérée par l'entité dénommée ITINOVA (690793195);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT-

VINCENT DE PAUL (690781059) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du

24/06/2022, par la délégation départementale du Rhône

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2022

Considérant la décision tarifaire initiale n°8090 portant fixation du prix de journée globalisé pour

2022 de IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059 en date du 04 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 252 728,90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	334 301,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 491 001,90
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	557 383,00
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 382 685,90
	Groupe I	3 252 728,90
	Produits de la tarification	3 232 720,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	129 957,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 382 685,90

Dépenses exclues du tarif : 129 957,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 271 060,74€. Soit un prix de journée globalisé de 221.81€ pour la modalité internat et 148.08 € pour la modalité semi-internat.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - dotation globalisée 2023: 3 252 728,90€
 (Douzième applicable s'élevant à 271 060,74€)
 - prix de journée de reconduction : 221.81€ pour la modalité internat et 148.08
 € pour la modalité semi-internat.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 29 septembre 2022

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé, La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



Lyon, le 28/09/2022

ARRÊTÉ n°2022/09-48

RELATIF À LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

1

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF - Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Tél.: 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

ARRÊTE

Article 1er :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	ison sociale du		Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES CROIX	GAEC DES CROIX VALPRIVAS		VALPRIVAS	02/07/2022
GAEC AGREE DES 2 VALLAIT			THORAS	02/07/2022
LAPEYRE Pierre	LAVAL-SUR-DOULON	11,78	LAVAL-SUR- DOULON	03/07/2022
GAEC AGREE ARCHER	POLIGNAC	60,43	POLIGNAC	03/07/2022
GAUTHIER Eric	COSTAROS	9,35	COSTAROS, ARLEMPDES, LE BOUCHET-SAINT- NICOLAS, LE BRIGNON	04/07/2022
GAEC DE LA VEYSSAIRE	LANDOS	7,86	LANDOS	05/07/2022
GAEC DES COLLINES	SAINT-JEAN-DE-NAY	0,21	SAINT-JEAN-DE-NAY	05/07/2022
GAEC DE LA BELLE NATURE	MONTUSCLAT	4,89	SAINT-FRONT	08/07/2022
LIBEYRE Stéphane	SAINT-JEURES	24,51	MONTREGARD	10/07/2022
GAEC LE ROCHER DU BLOT	CERZAT	3,49	AUBAZAT	10/07/2022
CHAMBON Joris	VENTEUGES	30,63	AUVERS, SAINT-PREJET- D'ALLIER	14/07/2022
GAEC DE VALIVIER SAINT-HILAIRE		7,38	SAINT-HILAIRE	14/07/2022
GAEC POUDEVIGNE	NAUSSAC- FONTANES	9,34	SAINT-HAON	14/07/2022
GAEC POUDEVIGNE NAUSSAC-FONTANES		1,15	SAINT-HAON	14/07/2022
GAEC AGREE PHILIBERT	LE MONASTIER-SUR- GAZEILLE	89,23	LE MONASTIER-SUR- GAZEILLE, BOREE (07), CHADRON, LES ESTABLES, CROS-DE-GEORAND (07), LANTRIAC	15/07/2022
GAEC DE L'HOLME	ALLEYRAC	6,28	PRESAILLES	16/07/2022
GAEC DE L'HOLME	ALLEYRAC	0,77	ALLEYRAC	16/07/2022
CHASSANG Chloé	MOLOMPIZE	48,12	BLESLE, ESPALEM	16/07/2022
GAEC DE l'HOLME ALLEYRAC		1,60	ALLEYRAC	16/07/2022

2

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DES ANGES	AUTRAC	TRAC 76,42 SAINT-ETIENNE- SUR-BLESLE, BLESLE, AUTRAC, ANZAT-LE-LUGUET		18/07/2022
GAEC AUBRAC	LUBILHAC	9,18	LUBILHAC	18/07/2022
VIDAL Jérôme	SAUGUES	18,94	SAUGUES	18/07/2022
GAEC DES SAPEURS	LANDOS	2,67	LANDOS	21/07/2022
VISSAC Hervé	CHANTEUGES	19,62	LANGEAC CHANTEUGES	21/07/2022
VISSAC Hervé	CHANTEUGES	1,40	CHANTEUGES	21/07/2022
GAEC DU GOUTAY	SOLIGNAC-SUR- LOIRE	2,21	SOLIGNAC-SUR- LOIRE	22/07/2022
GAEC DU GOUTAY	SOLIGNAC-SUR- LOIRE	6,23	SAINT-ETIENNE-DU- VIGAN	22/07/2022
GAEC DU GOUTAY	SOLIGNAC-SUR- LOIRE	3,41	SOLIGNAC-SUR- LOIRE	22/07/2022
ROCHE Franck	AGNAT	7,26	CHAMPAGNAC-LE- VIEUX	23/07/2022
GAEC DE ROCHE BOUCHY	LE BOUCHET-SAINT- NICOLAS	1,60	OUIDES	23/07/2022
GAEC DES PETITS JEAN	SAINT-JEAN- LACHALM	25,13	SAINT-JEAN-DE- NAY, CHASPUZAC, LE VERNET	23/07/2022
GAEC DU MONT FAGIS	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	8,73	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	23/07/2022
ROY Vitaline	SAUGUES	3,18	SAUGUES	24/07/2022
GAEC D'ORCIMONT	MONISTROL-SUR- LOIRE	6,82	MONISTROL-SUR- LOIRE	24/07/2022
GAEC AGREE PORTES DE LA MARGERIDE	GRÈZES	8,84	GRÈZES	24/07/2022
GAEC AGREE PORTES DE LA MARGERIDE	GRÈZES	7,98	SAUGUES, GRÈZES	24/07/2022
FAURE Laurence	BEAULIEU	0,94	BEAULIEU	24/07/2022
GAEC DU PRE ROND	SAINT-PRIVAT-DU- DRAGON	111,79	SAINT-PRIVAT-DU- DRAGON, CERZAT, COUTEUGES	24/07/2022
FAURE Frédéric	CUBELLES	7,53	SAUGUES	25/07/2022
EARL DU MOUTON- SALETTE-BAS	LAPTE	5,82	RAUCOULES	25/07/2022
EARL DES FLEURS SAUVAGES	SAINT-FRONT	2,37	LES ESTABLES	28/07/2022
GAEC DU SUC D'ARNOUX	BEAUX	0,38	BEAUX	28/07/2022

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur Commune du demandeur		aison sociale du demandeur Superficie		Date de la décision tacite	
ROMEUF Xavier	LAUSSONNE	7	LAUSSONNE	28/07/2022	
ROMEUF Xavier	ROMEUF Xavier LAUSSONNE		LAUSSONNE	28/07/2022	
GAEC AGREE LA FERME DU VELAY			LE BOUCHET-SAINT- NICOLAS, SAINT-HAON	28/07/2022	
GAEC LA FERME DES PAMPILLES	MONTREGARD	5,69	MONTREGARD	28/07/2022	
GAEC DE LA CROUZETTE	LANDOS	1,55	LANDOS	29/07/2022	
GIRE Anne-Céline	LAPTE	6,23	SAINT-MAURICE- DE- LIGNON, GRAZAC, LAPTE	29/07/2022	
GAEC AGREE PHILIBERT	LE MONASTIER-SUR- GAZEILLE	30,98	LE MONASTIER- SUR-GAZELLE	01/08/2022	
MOULIN Raphaël	SAINT-HOSTIEN	5,62	SAINT-HOSTIEN, LE MONASTIER- SUR-GAZEILLE, DUNIERES	02/08/2022	
GAEC CASTANET	SAINT-ARCONS-DE- BARGES	4,78	COSTAROS	04/08/2022	
BACHELLARD Anne- Marie	RAUCOULES	8,33	RAUCOULES	04/08/2022	
MARTIN Maxence	SAINT-JUST-PRÈS- BRIOUDE	4,28	SAINT-JUST-PRÈS- BRIOUDE	05/08/2022	
COSTON Sabrina	SAUGUES	5,75	SAINT-PREJET- D'ALLIER	07/08/2022	
ROMEUF Xavier	LAUSSONNE	7,04	LAUSSONNE, BLAVOZY	10/08/2022	
CUBIZOLLE Quentin	GRÈZES	102,63	GRÈZES, DESGES, PEBRAC , VENTEUGES	10/08/2022	
GAEC AGREE DES 2 ESPLANTAS- VALLAIT VAZEILLES LAURENT Annick SAUGUES		70,19	ESPLANTAS- VAZEILLES	13/08/2022	
		41,67	SAUGUES, MONISTROL- D'ALLIER, LA BESSEYRE- SAINT-MARY	14/08/2022	
RABASTE Sylvie LA CHAISE-DIEU		8,10	LA CHAISE-DIEU	15/08/2022	
SABY Fabien	PRADELLES	2,09	PRADELLES	15/08/2022	
MICHAUD Flora	SAINT-JULIEN-DU- PINET	12,31	SAINT-JULIEN-DU- PINET	16/08/2022	
COLOMB Joëlle BEAULIEU		105,73	BEAULIEU, MALREVERS, ROSIERES	19/08/2022	

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	raison sociale du demandeur		ale du demandeur accordée (en ha)		Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ANJARRY Gilles	JARRY Gilles BAINS		BAINS, CAYRES	19/08/2022		
ANJARRY Gilles	BAINS	1,07	CAYRES	19/08/2022		
ANJARRY Gilles	BAINS	0,30	CAYRES	19/08/2022		
GAEC ELEVAGE NARCE	SANSSAC-L'ÉGLISE	1,54	SANSSAC-L'EGLISE	22/08/2022		
GAEC CERES 2 SAINT-HILAIRE		57,66	CHAMPAGNAC-LE VIEUX, CHASSIGNOLLES, SAINT-HILAIRE	25/08/2022		
MUGNIER Marie-Laure	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	6,45	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	25/08/2022		
RIEU Denis	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	3,42	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	25/08/2022		
GAEC TERRE-FERME SUR ARZON	SUR ARZON VOREY		VOREY	25/08/2022		
GAEC TERRE-FERME SUR ARZON			VOREY	25/08/2022		
GAEC DU CLAPOU			SAINT-GERMAIN- LAPRADE	26/08/2022		
GAEC DU CLAPOU SAINT-GERMAIN- LAPRADE		3,92	SAINT-PIERRE- EYNAC	26/08/2022		
GAEC DU CLAPOU	SAINT-GERMAIN- LAPRADE	0,19	SAINT-GERMAIN- LAPRADE	26/08/2022		
SOUBEYRE Julien SAINT-VINCENT PEYRON Fabrice CAYRES BOUCHET Roland ESPLANTAS- VAZEILLES MERLE Benoît THORAS		8,16	SAINT-PIERRE-DU CHAMP, SAINT-GEORGES- LAGRICOL	26/08/2022		
		0,82	CAYRES	26/08/2022		
		6,66	ESPLANTAS	29/08/2022		
		26,07	THORAS, SAINT-PAUL-LE- FROID	29/08/2022		

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2:

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MOREAU Alice	SAINT-PIERRE- EYNAC	8,2557	SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	03/08/2022
GAEC LA CROIX DE COUVEE	SAINT-JEURES	4,7467	MAZET-SAINT-VOY	03/08/2022

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un refus partiel d'autorisation d'exploiter la demande suivante pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie Superficie accordée (en ha)		Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GRAND Lionel	SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	8,84	1,15	SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	03/08/2022

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

> Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation, Le directeur régional adjoint

> > Guillaume ROUSSET

6